

**Service départemental d'incendie
et de secours de l'Ardèche**

Service des affaires juridiques
Gestion des assemblées

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

MERCREDI 12 OCTOBRE 2022

Les membres du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche, régulièrement convoqués le 5 octobre 2022, se sont réunis mercredi 12 octobre 2022 à 13h00, sous la présidence de monsieur Pierre Maisonnat, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

Monsieur Pierre Maisonnat, président, conseiller départemental, adjoint au maire de Mauves
Monsieur Jean-Manuel Garrido, 1^{er} vice-président, maire de Saint-André-de-Cruzières, en visioconférence
Madame Sandrine Genest, 2^{ème} vice-présidente, conseillère départementale, maire de La-Chapelle-sous-Aubenas
Monsieur Laurent Marce, 3^{ème} vice-président, conseiller départemental, maire de Talencieux, en visioconférence

Excusés :

Monsieur Jérôme Dalverny, membre du bureau, conseiller départemental, maire de Prades

Assistés de :

Colonel Vincent Honoré, directeur départemental des services d'incendie et de secours
Colonel Alain Juge, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours
Monsieur Patrice Vannier, chef du groupement administratif et financier
Madame Karen De Baets, gestionnaire des assemblées et assistante juridique

-o0o-

*Le président débute la séance par l'approbation du procès-verbal de la séance du 5 octobre 2022.
Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.*

I. Convention de mise à disposition du Lieutenant-Colonel Alain Larrata

Le président cède la parole au directeur qui présente ce rapport.

Une convention de mise à disposition du lieutenant-colonel Alain Laratta a été signée le 1^{er} août 2017 entre la fédération des services publics de la confédération française de l'encadrement confédération générale des cadres (CFE CGC) et le SDIS de l'Ardèche.

La présidente de la fédération des services publics CFE CGC nous a informé le 25 juillet 2022 de sa volonté de mettre fin à la mise à disposition de M. Alain Laratta de manière anticipée au 31 octobre 2022.

M. Alain Laratta a alors déposé un recours auprès du tribunal judiciaire de Paris et le SDIS a demandé une révision de leur position.

Il nous faut donc désormais anticiper des résultats défavorables aux recours engagés.

Il est ainsi proposé de conclure une nouvelle convention avec le syndicat Avenir Secours à hauteur de 935 heures par an soit 60 % d'un temps plein.

En ce qui concerne les 40 % restants, M. Alain Laratta bénéficiera des heures de décharge syndicale obtenues par avenir secours lors des dernières élections professionnelles à hauteur de 672 heures par an.

Le directeur ajoute que si les résultats du contentieux étaient favorables, M. Alain Laratta resterait sous convention avec la fédération des services publics de la confédération française de l'encadrement confédération générale des cadres et cette décision de convention avec le syndicat Avenir Secours serait caduque.

A la question de Laurent Marce qui s'interroge sur la durée de la convention, le directeur répond que la convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

1. **AUTORISE** le président à signer la convention telle que présentée en annexe, dans le cas de résultats défavorables des recours engagés.
2. **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits en section de fonctionnement, au chapitre 012, du budget de l'exercice 2022.

-o0o-

II. Modification du tableau des effectifs

Le président reprend la parole et présente ce rapport.

Il rappelle :

- la radiation des cadres d'un agent du grade adjoint administratif pour cause de mutation depuis le 1^{er} mai 2022 et son remplacement par un agent du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 1^{er} novembre 2022,
- la mobilité externe d'un colonel hors-classe de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} septembre 2022 et son remplacement par un colonel de sapeur-pompier professionnel à compter du 1^{er} octobre 2022,
- la nomination en interne d'un lieutenant de 2^{ème} classe dans les fonctions d'adjoint au chef de service formation-sports,
- le recrutement d'un sapeur-pompier professionnel au grade de lieutenant de 2^{ème} classe suite à sa réussite au concours,
- le tableau d'avancement au grade de lieutenant hors classe au titre de l'année 2022 qui permet de nommer un sapeur-pompier professionnel du grade de lieutenant de 1^{ère} classe dans ce grade,
- le tableau d'avancement au grade de caporal-chef au titre de l'année 2022 qui permet de nommer un sapeur-pompier professionnel du grade de caporal dans ce grade,

Il ajoute que que les fiches de postes et les valeurs professionnelles de ces agents permettent leur nomination et qu'il convient alors de mettre à jour le tableau des effectifs.

Le président invite ses collègues à formuler leurs observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

1. **DECIDE** de :

A. **CRÉER**

- **Dans la filière administrative :**
 - un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2022 ;
- **Dans la filière des sapeurs-pompiers professionnels :**
 - un poste de colonel de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} octobre 2022 ;
 - un poste de lieutenant de 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} juillet 2022;

- un poste de lieutenant de 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} juillet 2022;
- un poste de lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} octobre 2022;
- un poste de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} octobre 2022;

B. SUPPRIMER

- **Dans la filière administrative :**
 - un poste d'adjoint administratif à compter du 1^{er} novembre 2022 ;
- **Dans la filière des sapeurs-pompiers professionnels :**
 - un poste de colonel hors-classe de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
 - un poste de lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
 - un poste de lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} octobre 2022 ;
 - un poste de caporal de sapeur-pompier professionnel à compter du 1^{er} octobre 2022.

C. DE METTRE A JOUR le tableau des effectifs en conséquence.

2. **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits en section de fonctionnement, au chapitre 012, du budget primitif de l'exercice 2022.

-o0o-

Le président rappelle que l'inauguration du CSP de Privas est reportée au 19/11 à 10h30 et que l'inauguration du CIS de Saint-Cirgues-en-Montagne est prévu le 18/11 à 18h00.

Plus personne ne sollicitant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h30.

Le président
du conseil d'administration

Pierre Maisonnat